

Département de l'AIN
Commune de CULOZ
DECISION DU MAIRE

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franc ANDRE-MASSE, Maire de CULOZ 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la décision du Maire du 7 janvier 2019 attribuant l'accord cadre à bons de commande pour le déploiement d'un système de vidéoprotection et d'un réseau de fibre optique à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour une estimation de base initiale à 171 721.99 € HT.

Considérant la nécessité de compléter le bordereau des prix suite aux spécificités du chantier et à l'avancement des travaux.

DECIDE

Article 1 : Un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande est passé avec l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME. La création du réseau de fibre optique dans les bâtiments nécessite une nouvelle prestation. La « création de VLAN » permettra d'assurer la continuité du réseau VDI sur les brins optiques créés pour la vidéoprotection.

Article 2 : Le bordereau des prix initial est modifié par un prix nouveau supplémentaire à savoir :

- Paramétrage d'un VLAN sur le réseau pour un prix unitaire de 564.51 € HT

Les autres termes de l'accord cadre restent inchangés.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de BELLEY, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 16 juillet 2020

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200716-de-2020-17-AR
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200716-de-2020-17-AR
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020